

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
COMPTE RENDU Séance du 24 octobre 2018
Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

L'an deux mille dix-huit, le 24 octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2018

Présents : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Monsieur Jean-François BOIRIE, Madame Myriam BLANZAT, Messieurs Thierry CHANY, André BELVERGE, Madame Monique FAURE, Messieurs Alain CROIZET, Dominique SERRE, Clothilde GUILLOTIN, Madame Lise-Ophélie CHARVILLAT, Monsieur Fabien RUGGIRELLO, Monsieur Patrick CHAVAROT.

Excusées : Madame Lydia VANNUCCI, Claire VAN DER HEYDEN.

Procurations : Madame Lydia VANNUCCI à Monsieur Patrick CHAVAROT, Madame Claire VAN DER HEYDEN à Monsieur André BELVERGE.

Secrétaire de séance : Madame Charline MONNET

La séance est ouverte à 19h30 selon l'ordre du jour, par Monsieur le Maire.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente du 19 septembre 2018, il est adopté à l'unanimité.

2 - DELIB N°D01-241018 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA BASSE LIMAGNE ADHESION AU SIAEP

Monsieur le Maire rappelle l'historique du SIVOM de l'Albaret, de sa création à la perte de sa compétence Adduction Eau Potable (AEP) consécutive à la loi NOTRE.

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes Mond'Arverne communauté exerce de plein droit la compétence « eau ».

Il explique que la Communauté de communes de Billom Communauté n'a pas pris la compétence A.E.P. pour l'instant et qu'il appartient à la commune de St-Julien-de-Coppel de le faire en son nom pour trouver un nouveau fournisseur en eau potable.

Monsieur le Maire informe donc le Conseil Municipal que pour la commune de SAINT – JULIEN- DE -COPPEL trois syndicats pourraient assurer la distribution en eau potable de la commune :

- le Syndicat Mixte de l'eau (SME) de la région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise,
- le syndicat intercommunal Alimentation Eau Potable (SIAEP) de la Rive Gauche de la Dore,
- le Syndicat Intercommunal Alimentation Eau Potable (SIAEP) de la Basse Limagne.

Monsieur le Maire a invité au cours de son Conseil Municipal les deux syndicats « Rive Gauche de la Dore et « Basse Limagne » présents sur Billom Communauté, à exposer leur projet de distribution d'eau potable pour la commune de Saint-Julien-de-Coppel.

Ces deux syndicats ont pris connaissance de façon rigoureuse et complète de notre réseau d'eau potable et nous ont proposé leurs conclusions sur les possibilités d'alimenter notre commune en eau potable.

Après la présentation des différentes solutions, le Conseil Municipal de Saint- Julien- de- Coppel a décidé d'adhérer au SIAEP de la Basse Limagne à compter du 1er janvier 2019 et d'approuver ses statuts.

Les avantages offerts par ce syndicat résident en :

- la conservation du réseau actuel avec un conventionnement avec le syndicat Mixte d'Issoire.
- la sécurisation d'une alimentation par Billom et de deux interconnexions de secours en cas de problématique de pollution ou de tarissement des captages sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole (Blanzat) et d'une autre interconnexion en cours sur le territoire de Riom,
 - la diversification de la ressource hydraulique qui provient des captages de Limons, Pont –du- Château, Sayat (source d'Argnat),

Le comité syndical du SIAEP de la Basse Limagne qui se réunira le 13 décembre 2018 devra valider cette adhésion. Ensuite, elle sera soumise aux votes des différents conseils municipaux.

Après cette formalité, il appartiendra à la commune de Saint-Julien-de-Coppel de désigner ses représentants pour siéger au sein du dit comité Syndical.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de valider l'adhésion de la commune de Saint-Julien-de-Coppel au Syndicat du S.I.A.E.P. de la Basse Limagne à compter du 1er janvier 2019,
- d'approuver la modification à venir des statuts du S.I.A.E.P. de la Basse Limagne, relative à l'adhésion de notre commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la présente décision.

Après discussion, le Conseil Municipal, décide à **10 voix pour et 5 abstentions** de valider les propositions présentées ci-dessus par Monsieur le Maire.

3 - PROJET DE NUMEROTATION ET NOMINATION DES RUES DANS LES BOURGS ET HAMEAUX DE LA COMMUNE

Charline MONNET et Jean-François BOIRIE présentent une première approche de proposition commerciale de la poste pour la numérotation et la poursuite de nomination des rues de la commune.

Cette opération consiste à rédiger un rapport méthodologique qui définit la manière dont les équipes de la poste et du conseil municipal vont collaborer afin de concrétiser le projet d'adressage. Ce rapport comprendra un diagnostic sur la qualité de l'adresse en matière de dénomination et numérotation des voies. Des recommandations d'actions d'amélioration à réaliser seront proposées, ce qui constituera en lui-même le projet d'adressage.

Les habitants seront associés, concertés pour dénommer les rues dans un cadre défini par le Conseil Municipal.

Une dernière phase de communication citoyenne auprès des administrés viendra clore le projet en organisant et en animant des réunions. Il s'en suivra la remise de la modification d'adresse. Cette étape est importante pour les services de secours, médecins, pompiers, les services des impôts et les coordonnées G.P.S.

Le Conseil Municipal est favorable à ce projet. L'opération sera lancée en 2019. Une nouvelle rencontre avec le service de la Poste aura lieu fin novembre en vue de présenter un devis précis prenant en considération la numérotation et la nomination des rues de la commune entière. Il sera présenté au conseil municipal de décembre.

4 - ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET DES PARTICULIERS

Un échange de terrain entre deux riverains et la commune sera réalisé sur le village de Lassias. Chacun des habitants doit prendre contact avec son notaire et le géomètre pour le métrage. Cet échange se fera aux frais des riverains.

5 - DELIB N°D02-241018 SIEG ECLAIRAGE PUBLIC CONVENTION COMPLEMENT E.P. DIVERS

Monsieur le Maire explique que conformément à la délibération du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres d'un syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

L'estimation des dépenses concernant la réalisation des travaux d'éclairage public entre le Cerfeuil et le lavoir de Roche s'élève à 925.09€ HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant y compris l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'estimation.

6 - PRESENTATION DU ZONAGE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Cette présentation aura lieu au prochain conseil Municipal du 14 novembre.

7- NOMINATION D'UN ELU POUR REPRESENTATION AU SEIN DE L'ASSOCIATION « LES ST-JU-LIENS »

Suite au départ de Fabienne Lopez, un(e) autre conseiller(e) Municipal(e) doit représenter la commune au sein de l'association « Les St-Juliens ». Clotilde Guillotin se propose pour cette représentation. Le Conseil Municipal dans son unanimité est favorable à cette nomination.

8 - DELIB N°D03-241018 CONTRATS DENEIGEMENT 2018/2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'organiser le déneigement pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 30 avril 2019 de la voirie communale scindée en deux secteurs.

Comme l'année précédente, ce sont les entreprises DELAVET Daniel et l'Earl PRADIER-ROULET Stéphane qui effectueront les prestations.

Pour l'année 2018-2019, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1. pour le premier secteur défini selon les termes de la convention

- le renouvellement de la convention avec l'Earl PRADIER-ROULET Stéphane, demeurant à Champ Blanchi, 63160 Saint-Julien-de-Coppel, conformément au souhait du prestataire ;
- les tarifs 2018/2019 restent inchangés à ceux de l'année 2017/2018 (*pour mémoire, l'Earl PRADIER-ROULET assure parallèlement aux travaux confiés par la commune et prioritairement pour le compte du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, la viabilité hivernale de certaines routes départementales*) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui définira les conditions de réalisations ainsi que la rémunération correspondante

2. pour le deuxième secteur défini selon les termes de la convention:

- accepte de confier les travaux à l'entreprise Daniel DELAVET de Montmorin 63160 ;
- demande que la rédaction de la convention soit identique aux termes du contrat 2017-2018 ;
- les tarifs 2018/2019 restent inchangés à ceux de l'année 2017/2018
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui définira les conditions de réalisations ainsi que la rémunération correspondante.

9 - DELIB N°D04-241018 ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT CONVENTIONNEMENT AVEC ST GEORGES -ES-ALLIER

Myriam BLANZAT rappelle que dans la séance précédente, Monsieur le Maire était autorisé à signer le projet de convention pour la fréquentation de l'A.L.S.H. de St Georges- sur -Allier par des familles de la commune de Saint- Jullien- de- Coppel.

Cependant, la convention définitive produite n'étant plus identique au projet initial, le nouveau document est porté à connaissance de l'assemblée.

Compte tenu de ces explications, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention présentée.

10 - DELIB N°D05-241018 BUDGET COMMUNE DECISION MODIFICATIVE n°1 Reprise résultats assainissement

Monsieur le maire explique que les résultats constatés sur le budget assainissement à sa dissolution doivent être repris sur le budget de la commune pour ensuite être transférés au SIAREC par l'émission de mandat et titre. Les résultats sont repris sur les comptes 001 et 002.

Le service assainissement présentait à sa clôture un excédent de fonctionnement de 41 386.94€ et un déficit d'investissement de 49 708.20€.

Pour ouvrir les crédits, il convient de prendre une Décision Modificative telle que présentée ci-dessous sur le budget communal en cours :

CREDITS A OUVRIR					
Sens	Section	Chap	Article	Objet	Montant
Dépense	Fonctionnement	67	678	Charges exceptionnelles	41 386.94
Recette	Fonctionnement	002	002	Résultat fonc reporté	41 386.94
Dépense	Investissement	001	001	Résultat inv reporté	49 708.20
Recette	Investissement	10	1068	Excédent fonctionnement	49 708.20

A l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte cette opération.

11 - DELIB N°D06-241018 ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES Contrat groupé Centre de Gestion

Par courrier du 6 février 2018, le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme nous informait que le contrat groupe arrivait à échéance, et qu'une mise en concurrence allait être lancée afin de souscrire de nouveaux contrats à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord que les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC bénéficient également d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun.

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la commune, il est recommandé de souscrire un (des) contrat(s) d'assurance spécifique(s) couvrant ces risques statutaires, étant précisé que ces contrats d'assurance relèvent de la réglementation applicable aux marchés publics.

Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion du Puy-de-Dôme, mandaté par un certain nombre de collectivités, a procédé à une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert.

A l'issue de celle-ci, ont été retenus les groupements SIACI SAINT-HONORE/ALLIANZ pour le contrat CNRACL et SOFAXIS/CNP concernant le contrat IRCANTEC.

Les principales caractéristiques des contrats précités, qui tous les deux prendront effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de quatre ans et sont souscrits par capitalisation.

En second lieu, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, mis en place une mission facultative d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, indissociable du(des) contrat(s) groupe.

Cette mission, dont le contenu est précisé dans la convention annexée à la présente délibération, donnera lieu à une participation financière de la part de la commune dont le montant est fixé comme suit :

- 0,19 % de la globalité de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL ;
- 0,04 % de la globalité de la masse salariale assurée pour le contrat IRCANTEC.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à intervenir avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme.

Il propose également d'approuver les taux et prestations négociés pour la commune de Saint-Julien-de-Coppel par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire et d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 au contrat d'assurance groupe pour les garanties suivantes :

1 - POUR LES AGENTS AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L :

Le choix retenu est l'**option n°4** soit avec franchise de 10 jours en maladie ordinaire avec un taux de remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80% et un taux de cotisation de 6.11% à compter du 1^{er} janvier 2019 sur l'assiette de cotisation de base (traitement annuel brut indiciaire soumis à retenue pour pension + NBI).

En plus, il sera intégré dans l'assiette les options A, B et C couvrant le supplément familial de traitement, le régime indemnitaire et tout ou partie des charges patronales.

2- POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC :

Le choix retenu est l'**option n°1** soit franchise de 10 jours en maladie ordinaire avec un taux de remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100% et un taux de cotisation de 0.95% à compter du 1^{er} janvier 2019 sur l'assiette de cotisation de de base (traitement annuel brut indiciaire soumis à retenue + NBI).

En plus, il sera intégré dans l'assiette les options A, B et C couvrant le supplément familial de traitement, le régime indemnitaire et tout ou partie des charges patronales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte dans leur intégralité les propositions ci-dessus ;

- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire (bulletin d'adhésion, convention de gestion..).

QUESTIONS DIVERSES et INFORMATIONS

Préparation des festivités et cérémonies de fin et début d'année

Manifestation du Dimanche 11 novembre 2018 : centenaire de la cérémonie du 11 novembre

Dimanche 1 er décembre : repas des aînés

Vendredi 15 décembre manifestation pour le personnel de la municipalité

Dimanche 20 janvier vœux de la municipalité

Information à l'attention des chasseurs de l'existence de la peste porcine africaine sur le territoire

DELIB N°D07-241018 SUBVENTION COMMUNE DE TREBES (AUDE) SUITE AUX INONDATIONS

Monsieur le Maire rappelle les inondations meurtrières dans la commune de TREBES dans le département de l'Aude.

Il demande à l'assemblée qu'il souhaite apporter son soutien et celle du Conseil Municipal au maire et à ses habitants de cette commune sévèrement touchée.

Après discussion, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'apporter son aide financière à hauteur de 500€ au C.C.A.S. de cette commune.

PAS DE PUBLIC

**Prochaines réunions du conseil municipal : le mercredi 14 novembre 2018
le mercredi 12 décembre 2018**

Fin de la séance à 23 h 40